

 <p>VINS SABLE DE CAMARGUE</p> <p>Opérateurs non vinificateurs conditionneurs réguliers de l'IGP Sable de Camargue</p>	<h2 style="margin: 0;">Déclaration Annuelle de Conditionnement Récolte 20.....</h2>	<p>IGP Sable de Camargue</p>
<p>A adresser au syndicat: SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES VINS DES SABLES <i>Mas du Bosquet 30220 AIGUES-MORTES - TEL :04.66.53.99.57 -06.11.25.24.99</i> contact@vin-sable-camargue.com</p>		

<p>IDENTITE DE L'OPERATEUR :</p> <p>Nom :</p> <p>.....</p> <p>Adresse du siège social :</p> <p>.....</p> <p>Tél : Fax.....</p> <p>Courriel :</p> <p>N° CVI :</p> <p>Adresse de l'entrepôt des vins :</p> <p>.....</p>	<p>CADRE RESERVE AU CONTROLE</p> <p>Reçu ODG le.....</p> <p>Saisi <input type="checkbox"/></p> <p>Transmis OC le.....</p>
--	---

Rappel plan de contrôle :

Conditionneur régulier : réalisant plus de 4 opérations de conditionnement par mois en moyenne sur l'année et pour l'IGP « Sable de Camargue», une seule déclaration est faite en début de campagne.

Les prélèvements sont effectués de manière inopinée par le Syndicat des Vins des Sables ou l'OC « Bureau Veritas Certification » tout au long de la campagne.

L'opérateur conserve pour chaque lot (référence au registre de manipulation) 4 échantillons bouteilles ou 1 BIB de 2 litres pendant 3 mois.

Si au bout de 2 contrôles inopinés, il ne peut y avoir de prélèvements, l'opérateur reviendra à un système déclaratif.

Date prévue de début de conditionnement :/...../.....

Date :/...../.....

Signature de l'opérateur :